

Arrêté du Président n°A2022-0063
Délégation de fonction à Monsieur Vincent CLEC'H, Vice-président

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9 autorisant le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations DEL2020-07-232 du 16 juillet 2020 et DEL 2021-09-151, DEL2021-09-152, DEL2021-09-153 du 27 septembre 2021 portant élection des Vice-présidents(e) et autres membres du Bureau exécutif de l'agglomération ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, portant délégation d'attributions du conseil d'agglomération au Président ;

Vu l'arrêté A2021-0199 du 26 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Vincent CLEC'H;

Considérant que pour la bonne administration de Guingamp-Paimpol Agglomération, il convient de donner délégation à Monsieur Vincent CLEC'H ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Vincent CLEC'H Vice-président, reçoit délégation permanente de fonction dans les domaines suivants :

❖ **Finances et Evaluation**

A ce titre, Monsieur Vincent CLEC'H aura pour missions :

- La définition des orientations stratégiques en matière de gestion financière et budgétaire et leur présentation ;
- Le suivi stratégique et opérationnel des projets et des actions dans le domaine financier et budgétaire : le suivi de l'élaboration du budget général et des budgets annexes, ainsi que des dossiers à caractère budgétaire, l'ordonnancement des dépenses et des recettes, la fiscalité, les taxes et redevances, la comptabilité ;
- La gestion de la commission locale d'évaluation des charges et de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;
- Le contrôle de gestion ;
- L'évaluation des politiques communautaires ;

Article 2 :

Monsieur Vincent CLEC'H reçoit, à ce titre, délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines listés à l'article 1 :

- Les courriers,
- Les certificats administratifs et attestations,
- Les contrats validés par les instances communautaires (hors contrats de la commande publique),
- Les procès-verbaux de réunion
- Les engagements de dépenses, les mandats et pièces annexes
- Les titres de recettes et pièces annexes et, d'une manière générale, tous documents comptables
- Dans la limite des crédits votés au budget, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet, les actes nécessaires. La fixation des modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts ;
- La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4 000 000€ pour l'ensemble des crédits
- Les documents portant sur le versement d'indemnités dues à des tiers, à des collectivités à l'occasion de l'exécution des travaux ;
- Les contrats d'assurance, les indemnités de sinistres y afférentes et le règlement des conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de l'agglomération,
- Les actes portant sur la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Les demandes à tout organisme financeur l'attribution de subventions et les ajustements des plans de financements,
- Les renouvellements des adhésions aux associations dont la communauté d'agglomération est membre,
- Les actes relatifs aux acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers,

Article 3 :

Monsieur Vincent CLEC'H reçoit, par ailleurs, délégation permanente de signature pour les dépôts de plainte.

Article 4 :

En mon absence ou en cas d'empêchement et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent CLEC'H, Monsieur Samuel LE GAOUYAT reçoit délégation pour les domaines listés à l'article 1 du présent arrêté.

A ce titre, Monsieur Samuel LE GAOUYAT pourra signer les pièces et actes listés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

La signature par Monsieur Vincent CLEC'H et Monsieur Samuel LE GAOUYAT des pièces et actes listés à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « *par délégation du Président* ».

Article 6:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté A2021-0199 du 26 octobre 2021.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera transmise aux destinataires du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Guingamp, le 22 juin 2022

Le Président,


Vincent LE MEAUX



Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220622-A2022_0063-AR

